

**LA DESSALINIENNE**

**HYMNE NATIONAL**

**HAITIEN**

**HISTORIQUE**

**PAR**

**LÉLIA J. LHERISSON**

AD59114

LA DESSALINIENNE

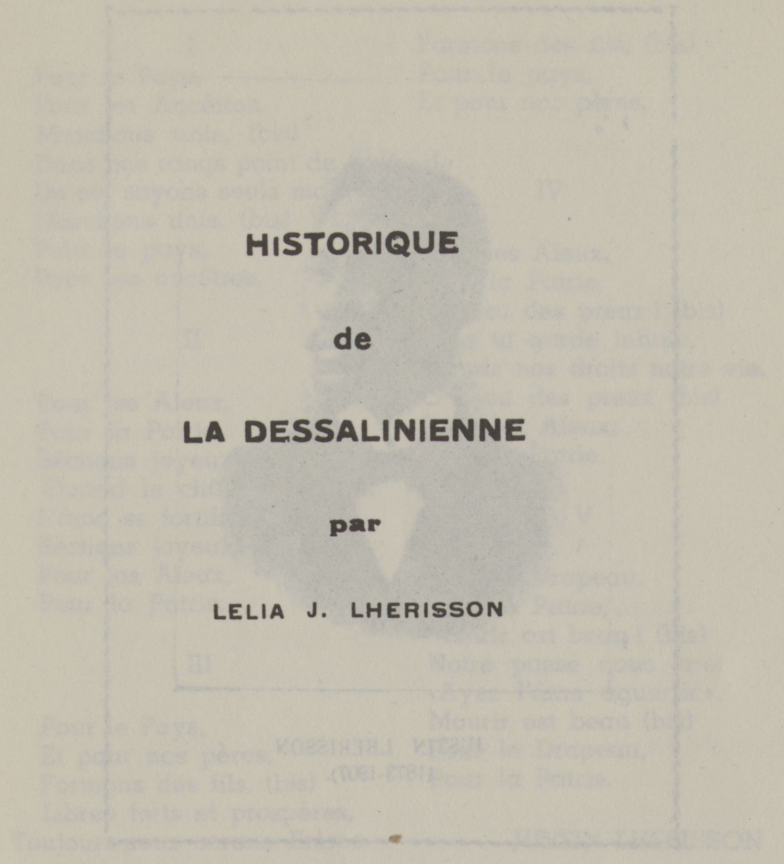
**HISTORIQUE**

de

**LA DESSALINIENNE**

par

**LELIA J. LHERISSON**





JUSTIN LHERISSON  
(1873-1907).

## LA DESSALINIENNE

### I

Pour le Pays,  
Pour les Ancêtres,  
Marchons unis, (bis)  
Dans nos rangs point de traîtres!  
Du sol soyons seuls maîtres.

Marchons unis, (bis)  
Pour le pays,  
Pour les ancêtres.

### II

Pour les Aïeux,  
Pour la Patrie,  
Bêchons joyeux, (bis)  
Quand le champ fructifie.  
L'âme se fortifie.

Bêchons joyeux, (bis)  
Pour les Aïeux,  
Pour la Patrie.

### III

Pour le Pays,  
Et pour nos pères,  
Formons des fils, (bis)  
Libres forts et prospères,  
Toujours nous serons Frères.

Formons des fils, (bis)  
Pour le pays,  
Et pour nos pères.

### IV

Pour les Aïeux,  
Pour la Patrie  
O Dieu des preux ! (bis)  
Sous ta garde infinie,  
Prends nos droits notre vie.  
O Dieu des preux (bis)  
Pour les Aïeux,  
Pour la Patrie.

### V

Pour le Drapeau,  
Pour la Patrie,  
Mourir est beau ! (bis)  
Notre passé nous crie:  
«Ayez l'âme aguerrie».  
Mourir est beau (bis)  
Pour le Drapeau,  
Pour la Patrie.

JUSTIN LHERISSON

## HISTORIQUE DE LA DESSALINIENNE

En Juin 1903, l'Association Nationale du Centenaire de l'Indépendance ouvrit un concours pour la Composition d'un Hymne National.

Il devait être entonné à l'inauguration des monuments commémoratifs élevés à la gloire de nos aïeux.

Le concours était ouvert et comprenait deux parties: paroles et musique.

Les manuscrits du poème devaient être remis le 30 Juin au plus tard et porter une devise en guise de signature; un autre pli cacheté devait contenir le nom de l'auteur.

Les membres de ce Jury, désignés au scrutin secret par le Comité de Direction, étaient:

STENIO VINCENT, avocat, journaliste.

FERNAND HIBBERT, homme de lettres, romancier.

ARSENE CHEVRY, poète, auteur des Areytos.

SOLON MENOS, poète, docteur en Droit de la Faculté de Paris, ancien Ministre des Relations Extérieures.

CHARLES MORAVIA, poète, homme de lettres, journaliste.

Des six pièces soumises à son appréciation, le jury, par quatre voix contre une, classa première la «DESSALINIENNE», signé de SAMBA.

C'était l'Hymne aux paroles simples, à l'allure alerte, facile, où s'exprimait un souffle d'intense patriotisme.

Le concours pour la musique fut fermé, le 30 Septembre 1903.

L'adaptation musicale reconnue la meilleure fut celle de Nicolas Geffrard.

L'air martial et vif convenait bien aux vers courts, clairs et émouvants du poème primé.

Les membres du Jury étaient également choisis au scrutin secret. Ils se nommaient:

Occide JEANTY fils, Julien COURTOIS, BAS-QUIAT, Edmond ROUMAIN, Dr Edmond SAINTONGE, Dr. MAHOTTIÈRE et Herman HERAUX.

La Dessalinienne fut chantée pour la première fois à St. Marc, sur l'autel de la Patrie, le 17 Octobre 1903 sur la demande du Dr. Clément Lanier à l'occasion de la remise d'un buste de l'Empereur JN. JACQUES DESSALINES.

Une deuxième fois, le 29 Novembre 1903 Centenaire de l'entrée des troupes indigènes au Cap Français, au «Petit Théâtre» de Port-au-Prince par les élèves de «l'Ecole de Musique».

Le 1er Janvier 1904 Jour Anniversaire d'un siècle de l'Indépendance «La Dessalinienne» fut chantée deux fois, après le TE DEUM à la veille Cathédrale sur la place de l'Intendance où avait lieu la pose de la lère pierre du monument aux «Aïeux» et ensuite au «Petit Théâtre» où les fêtes de cette solennelle commémoration devaient se continuer.

Et enfin «La Dessalinienne» fut définitivement adoptée comme Hymne National, jouée et chantée à toutes les cérémonies officielles.

Nous devons honorer la mémoire de Justin LHÉRISSON dont le patriotisme fervent a su trouver les paroles en qui s'incarne l'âme nationale et celle de Nicolas GEFFRARD dont l'inspiration musicale par des accents appropriés s'est intimement liée à ces paroles.

Leurs noms apposés à «La DESSALINIENNE» sont immortalisés à Jamais.



La loi du 5 Août 1919, a consacré officiellement  
La DESSALINIENNE Hymne National d'Haïti.

LOI

LE CONSEIL D'ETAT

Usant des pouvoirs que lui confère la Constitu-  
tion en son article 55 et ses dispositions transitoi-  
res — Art. D — a voté la loi suivante:

*Article Unique:* Le Chant intitulé La DESSALI-  
NIENNE, paroles et musique de JUSTIN LHERIS-  
SON et de NICOLAS GEFFRARD, est déclaré  
CHANT NATIONAL HAÏTIEN.

Donné au Palais Législatif à Port-au-Prince, le 5  
Août 1919.

Le Président: S. ARCHER

Les Secrétaires: Ch. SAMBOUR, L. ALEXIS

AU NOM DE LA REPUBLIQUE

Le Président de la République ordonne que la  
loi ci-dessus soit revêtue du sceau de la Répu-  
blique, imprimée, publiée et exécutée.

Donné au Palais National à Port-au-Prince, le 6  
Août 1919, an 1163. de l'Indépendance.

DARTIGUENAVE

Par le Président

Le Secrétaire d'Etat de l'Intérieur:

B. DARTIGUENAVE

(Voir «Le Moniteur» du 18 Août 1919).

CHANT NATIONAL

«La pièce portait comme titre: Chant National.

Les petits vers, me dit l'auteur, sont plus faci-  
les à retenir par les enfants et par le peuple. Dans  
ma composition, j'ai voulu fixer d'autre part, les  
principaux commandements de la mystique haï-  
tienne: le devoir sacré de l'union, l'amour impres-  
criptible de la terre, les appels bienfaisants de la  
globe, le recours suprême à la religion et l'ensei-  
gnement héroïque du drapeau.

Une observation me parut nécessaire.

— «Pourquoi au Chant National ne donnez - vous  
pas un titre spécial à votre Hymne, un titre com-  
me l'Arcahésienne pour marquer l'étape décisive  
de notre Révolution, la Gonaïvienne pour fixer  
l'épilogue et la Proclamation de l'Indépendance.

Un sursaut fit enlever la tête au poète après une  
minute de réflexion.

— «Mettons plutôt *La Dessalinienne*. L'Arcahaie  
c'est certainement une phase tranchante de notre  
guerre émancipatrice, celle de l'avènement de  
l'Emblème, sous les plis duquel les réconciliés d'u-  
ne patrie allaient désormais combattre jusqu'au  
triomphe. Les Gonaïves, c'est le terme éclatant de  
la lutte par quoi s'est couronné le sacrifice et que  
résume la Déclaration énergique du 1er Janvier  
1804. Mais *Dessalines*, c'est le nom qui a rendu  
possible et réalisable toutes ces grandes et belles  
choses, c'est le Héros éponyme du Miracle Indigè-  
ne. Alors, va pour «*La Dessalinienne*!»

Dr. Clément LANIER

Lélie J. LHERISSON

CHART NATIONAL

La République Française est une République démocratique et laïque. Elle assure à tous les citoyens l'égalité devant la loi, le respect de la liberté individuelle, ainsi que l'égalité de droits, l'égalité de territoires, l'unité de la Nation.

Le Président de la République est élu pour cinq ans par un collège électoral composé de grands électeurs. Le Président de la République est le garant de l'indépendance, de l'intégrité du territoire et de la continuité de l'État.

Dr. CLAUDE LAMIER  
Paris, le 15 Mars 1950

Imp. C. BEAUBRUN